

Source : Rapport de présentation du PLU

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION TRAME VERTE ET BLEUE

AR Prefecture

017-211700653-20251112-2025_47-DE
Reçu le 18/11/2025

I. QU'EST-CE QUE L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE ET PAYSAGE ?	4
II. CONTEXTE LOCAL.....	7
III. Les orientations de la TVB du SCOT	12
1. Compatibilité avec les orientations de la TVB du SCOT	12
2. Mesures de protection et suivi environnemental	12
IV. ACTIONS ET ORIENTATIONS PROPOSÉES	15
1. Favoriser les perméabilités pour le déplacement de la faune et de la flore.....	16
a. Encourager le maintien et la création d'un maillage bocager ainsi que la préservation des zones humides	16
b. Amélioration et protection des milieux naturels et semi-naturels	17
c. Favoriser les connexions écologiques entre réservoirs de biodiversité et corridors.....	19
2. Gestion durable des eaux pluviales	20
3. Porter une attention particulière aux aménagements proches des corridors non ajustables..	21
V. ACTIONS ET ORIENTATIONS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR DES VARENNES.....	22

AR Prefecture

017-211700653-20251112-2025_47-DE
Reçu le 18/11/2025



**QU'EST-CE QUE L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE ET
PAYSAGE ?**



I. QU'EST-CE QUE L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE ET PAYSAGE ?

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques** constituent un volet essentiel du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ces orientations définissent les lignes directrices et la stratégie qualitative que souhaite suivre une collectivité territoriale en matière d'aménagement du territoire. Elles sont articulées autour de thèmes spécifiques qui répondent à des enjeux cruciaux pour les enjeux environnementaux, tout en s'inscrivant dans la vision globale portée par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Parmi ces thèmes, la **trame verte et bleue** occupe une place prépondérante. Ce concept vise à préserver, restaurer, et créer des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire, en tenant compte de l'interconnexion entre les milieux naturels (trame verte) et les milieux aquatiques (trame bleue). Une OAP dédiée à cette thématique se donne pour mission de maintenir et de renforcer ces corridors écologiques, qui sont essentiels à la préservation de la biodiversité. Les actions proposées peuvent inclure la protection des habitats naturels, la restauration de zones dégradées, et la promotion de pratiques agricoles et d'aménagements urbains qui respectent ces continuités écologiques.

Concrètement, cette orientation se traduit par la mise en place de mesures précises pour valoriser et préserver la trame verte et bleue. Ces mesures sont intégrées dans tous les projets d'aménagement, avec pour objectifs :

- Assurer les conditions optimales pour permettre aux espèces de se déplacer, se nourrir, et se reproduire et ainsi **la préservation de la biodiversité**.
- Contribuer à la **gestion des risques**, notamment celui des inondations, par des aménagements respectueux du cycle naturel de l'eau.
- Offrir aux habitants, aux touristes, et aux usagers des **espaces naturels accessibles et de qualité**.
- Promouvoir des solutions basées sur la nature pour **réguler les températures locales, gérer les eaux de pluie, et adapter le territoire aux évolutions climatiques**.
- Préserver et **améliorer la qualité des paysages** urbains et ruraux de la commune.
- Créer un **cadre de vie sain** qui bénéficie à la fois à la santé physique et mentale des habitants.
- **Garantir la continuité des services rendus par la nature**, comme la pollinisation, la purification de l'eau, et la régulation du climat.
- La Trame Verte et Bleue, en tant qu'outil d'aménagement du territoire, a été instauré par la loi du 12 juillet 2010 portant **engagement national pour l'environnement (ENE)**, également connue sous le nom de Grenelle II. Ces dispositions légales ont été intégrées au Code de l'environnement.

- « La trame verte et la trame bleue ont pour objectif **d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques**, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit ». Article 371-1 du code de l'environnement

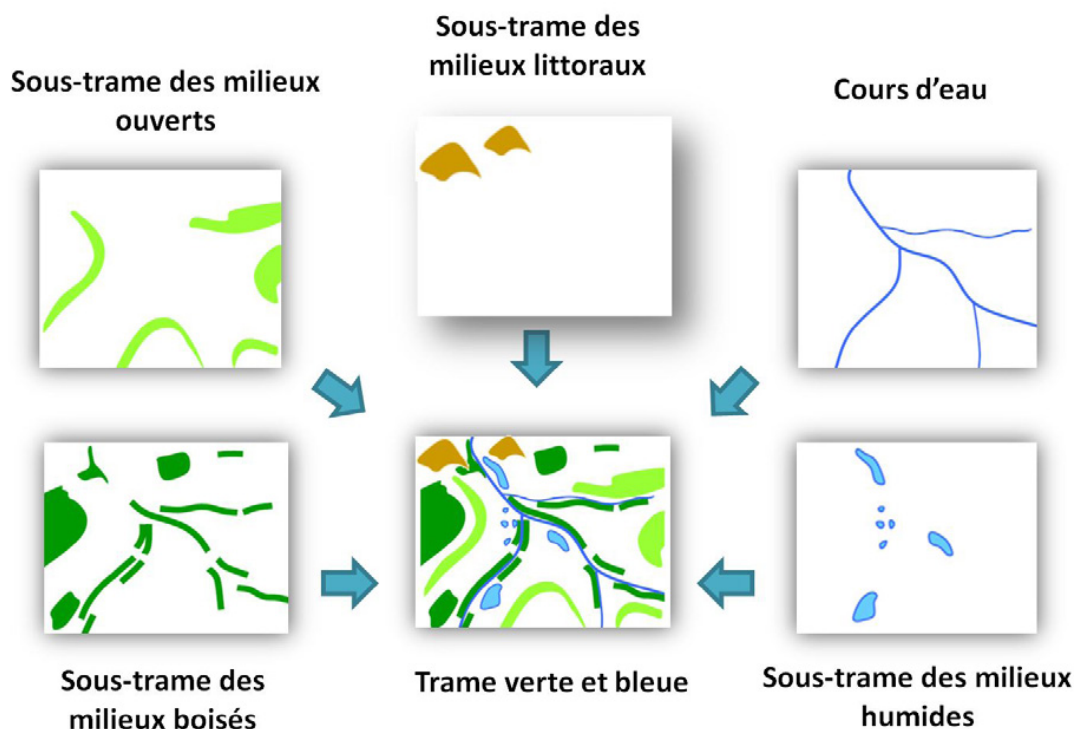


Figure : illustration de principe de la trame verte et bleue

Source : extrait du Rapport de présentation du PLU en vigueur

AR Prefecture

017-211700653-20251112-2025_47-DE
Reçu le 18/11/2025



CONTEXTE LOCAL



II. CONTEXTE LOCAL

Volet environnemental

Breuil-Magné se distingue par un contexte environnemental exceptionnel, notamment en raison de sa proximité avec les marais littoraux de Rochefort, qui jouent un rôle crucial dans la biodiversité régionale. La commune, située à la jonction de ces marais, autrefois partie du « Golfe de Saintonge », et de l'ancienne île calcaire qui abrite aujourd'hui l'agglomération rochefortaise, bénéficie d'un patrimoine naturel riche.

Volet géographique

La géographie de Breuil-Magné est marquée par une occupation des sols relativement homogène. Les marais desséchés de Rochefort, qui s'étendent au nord et au sud-est de la commune, couvrent près de 50 % de son territoire. Ces zones humides, situées entre 0 et 5 mètres au-dessus du niveau de l'océan, sont d'une importance capitale pour la biodiversité, étant considérées comme des réservoirs écologiques d'envergure régionale. Selon le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de l'ancienne région Poitou-Charentes, ces marais sont des éléments essentiels à préserver.

Paysages et couvert forestier

Les paysages de Breuil-Magné sont globalement peu boisés. Néanmoins, quelques îlots de boisements, bien que rares, contribuent positivement à la trame verte et bleue communale. Par ailleurs, les haies, particulièrement présentes dans les zones basses des marais, jouent un rôle écologique important qu'il convient de protéger et de valoriser. Ces haies constituent des éléments paysagers à fort intérêt écologique, offrant des habitats pour de nombreuses espèces.

Enjeux patrimoniaux et protection des espaces naturels

Le principal enjeu patrimonial de la commune réside dans la protection des marais desséchés de Rochefort. Ces zones possèdent une valeur patrimoniale élevée, reconnue par divers zonages de protection et d'inventaire. Notamment, deux sites Natura 2000 sont présents sur le territoire, en raison des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ». Cette situation impose au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de respecter une évaluation environnementale rigoureuse.

En somme, Breuil-Magné, de par sa situation unique entre les marais littoraux de Rochefort et les reliefs calcaires, doit impérativement intégrer la protection de ses paysages et de sa biodiversité dans ses plans de développement. La valorisation des marais desséchés, la préservation des haies et des boisements rares, ainsi que l'attention portée à la nature « ordinaire » sont autant de mesures nécessaires pour maintenir et renforcer la richesse écologique de ce territoire exceptionnel.



Figure : quelques éléments de paysage à Breuil Magné

Source : extrait du Rapport de présentation du PLU en vigueur

Caractéristiques de la trame verte et bleue locale (Extrait du rapport de présentation du PLU en Vigueur)

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine offre un premier état des mœurs des grandes continuités écologiques régionales, établi sous la forme d'une carte au 1/100 000ème. Cette échelle est toutefois insuffisante pour bien percevoir les enjeux locaux en matière de préservation et de remise en état des continuités écologiques.

La cartographie de la trame verte et bleue locale s'appuiera donc sur l'analyse de l'occupation des sols réalisée dans le cadre du PLU ainsi que sur les ressources bibliographiques existantes, tel que le DOCOB Natura 2000 relatif aux marais de Rochefort. Ainsi sur la commune, les principaux éléments structurants de la trame verte et bleue sont les suivants :

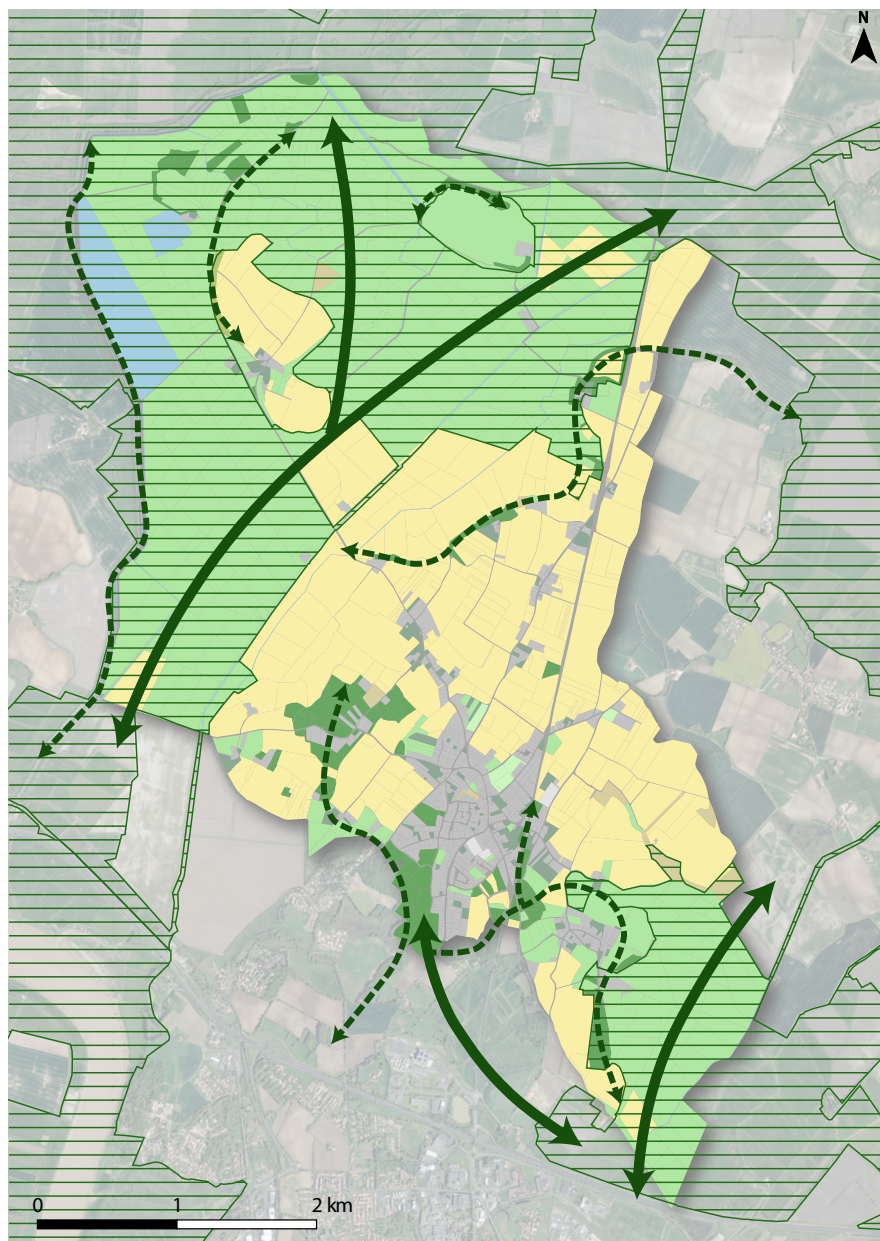
Le complexe humide des marais de Rochefort, au Nord et au Sud-Est du territoire, correspondant à un vaste réservoir de biodiversité régional. Ce complexe humide s'inscrit dans le réseau des zones humides de la façade atlantique. Il entretient des relations importantes avec la vallée de la Charente. On retiendra que les enjeux de conservation de cette zone humide seront majeurs pour le PLU, et impliqueront de protéger strictement le réseau des prairies sub-halophiles et leur trame hydraulique, localement structurée autour des canaux de Charras, de Rochefort et de Loire.

La sous-trame forestière au sein du bas-plateau, constituée d'un réseau semi-continu de milieux d'un intérêt potentiel pour certaines espèces (chiroptères, mammifères, rapaces forestiers...). Toutefois, aucun véritable réservoir de biodiversité n'apparaît sur la zone d'étude et ses environs, de par la faible couverture forestière (moins de 5 % du territoire). Le PLU insistera donc particulièrement sur la nécessité de protéger les boisements parcourant la commune, de par leur fragmentation élevée et leurs petites surfaces. Le PLU devra lutter activement contre l'aggravation de la fragmentation forestière et porter attention à la préservation des habitats « relais » (haies, prairies et friches, pelouses et fourrés pré-forestiers...). Un accent particulier sera notamment mis sur la protection de certains boisements au contact du bourg, se confrontant directement à l'obstacle d'urbanisation et des infrastructures de transport.

Enfin, les espaces agricoles ne sont pas dénués d'intérêt au sein de la trame verte et bleue locale, car ils accueillent quelques milieux semi-naturels d'un certain intérêt pour la faune et la flore (surfaces de prairies, friches, haies résiduelles). On soulignera également le rôle des abords enherbés de routes et chemins et des marges enherbées de cultures, ainsi que des parcs et jardins en milieux urbanisés, contribuant à renforcer la trame verte et bleue locale. Ces éléments ponctuels s'inscrivent dans un fonctionnement de corridor en « pas japonais ». Ils ont été considérablement fragilisés par l'intensification des activités agricoles de ces dernières décennies et requièrent donc une attention particulière de la part du PLU en termes de protection. Ce dernier pourra en particulier contribuer à la protection des linéaires bocagers parcourant la commune.

Une représentation de la trame verte et bleue

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Breuil-Magné s'efforce de préserver ces réservoirs, ainsi que les biotopes-relais, tels que les espaces boisés et les haies, qui créent des connexions secondaires cruciales pour la biodiversité.



Ces éléments ont vocation à être intégrés en zones « naturelles et forestières » selon le Code de l'Urbanisme, avec des outils réglementaires supplémentaires, tels que les espaces boisés classés et les protections de paysages, pour assurer la continuité écologique. Au-delà du cadre réglementaire, une gestion appropriée du patrimoine naturel, incluant des pratiques agricoles sensibles et la création d'espaces favorables à la biodiversité dans les zones urbanisées, est essentielle pour maintenir et renforcer la trame verte et bleue de la commune.

Figure : carte des continuités écologiques
Source : extrait du rapport de présentation du PLU

AR Prefecture

017-211700653-20251112-2025_47-DE
Reçu le 18/11/2025



LES ORIENTATIONS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



III. LES ORIENTATIONS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

L'approbation du SCOT Rochefort Océan en 2023, intégrant une trame verte et bleue (TVB) pour tout le territoire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), souligne la nécessité de préserver les paysages et écosystèmes locaux tout en permettant un développement raisonné. La TVB repose sur une articulation entre réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, visant à garantir la connectivité des milieux naturels et à favoriser leur résilience face aux pressions anthropiques et climatiques. Le PLU de Breuil-Magné s'avère entièrement compatible avec ces orientations et en assure une déclinaison locale, tant par ses orientations que par ses prescriptions réglementaires.

1. Compatibilité avec les orientations de la TVB du SCOT

Le PLU intègre pleinement les objectifs de la TVB en identifiant et en protégeant les espaces naturels et agricoles stratégiques, essentiels pour maintenir la continuité écologique et préserver la biodiversité locale. Cela se traduit concrètement par le classement de plus de 65,3 % du territoire communal en zones naturelles (zone N et secteur Np), renforçant ainsi la protection des réservoirs écologiques tels que le marais de Rochefort, les boisements, et les haies bocagères qui coiffent la presqu'île de Breuil-Magné.

De plus, les orientations définies dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU reposent sur une analyse fine des habitats naturels, appuyée par des cartes spécifiques de la trame écologique locale. Ces orientations sont traduites dans le règlement graphique du PLU, qui délimite avec précision les zones A et N destinées à protéger les milieux naturels patrimoniaux et à prévenir leur artificialisation.

2. Mesures de protection et suivi environnemental

Au-delà du zonage, le règlement écrit du PLU prévoit des dispositifs concrets pour préserver la qualité des milieux naturels. Cela inclut :

- **La protection des boisements et haies** : Les haies bocagères, essentielles à la connectivité écologique, sont protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, avec un suivi rigoureux des demandes de coupe et d'arrachage.
- **La conservation des zones humides** : Ces espaces, cruciaux pour la gestion de l'eau et la biodiversité, bénéficient de mesures réglementaires spécifiques pour éviter leur drainage ou leur destruction.

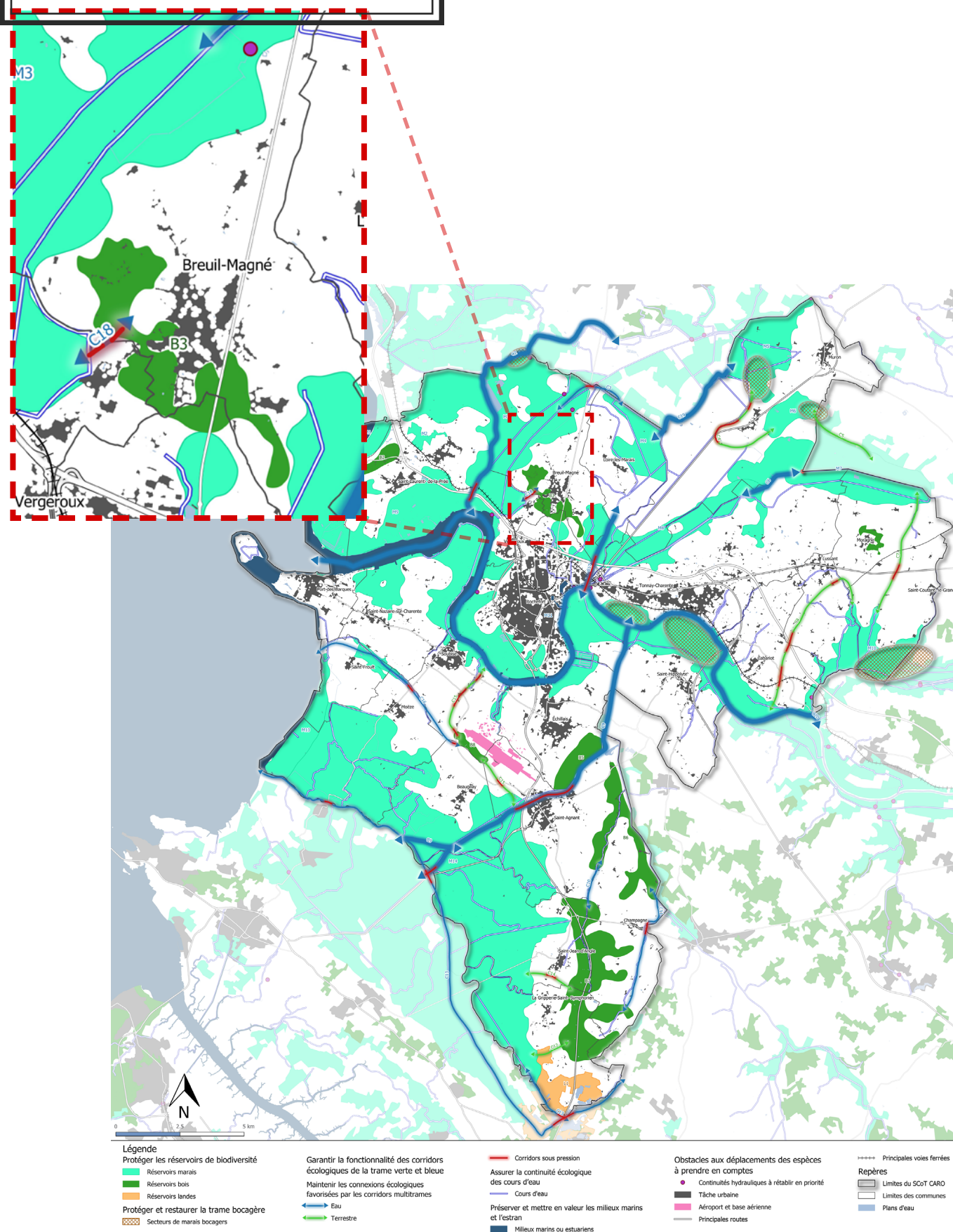


Figure : trame verte et bleue à l'échelle du SCOT et zoom sur la commune de Breuil Magné
Source : extrait du SCOT Rochefort Océan

AR Prefecture

017-211700653-20251112-2025_47-DE
Reçu le 18/11/2025



ACTIONS ET ORIENTATIONS PROPOSÉES



IV. ACTIONS ET ORIENTATIONS PROPOSÉES

Les objectifs de la trame verte et bleue visent à préserver et renforcer la biodiversité en priorisant les projets agricoles et urbains compatibles avec les besoins écologiques locaux. La commune a adopté des dispositifs concrets adaptés aux orientations définies. Voici les principales actions et orientations proposées :

1. Favoriser les perméabilités pour le déplacement de la faune et de la flore

a. Encourager le maintien et la création d'un maillage bocager ainsi que la préservation des zones humides

- **Orientation** : Les pratiques agricoles doivent favoriser le maintien et le développement d'un maillage bocager ainsi que la protection des zones humides, qui jouent un rôle clé dans la régulation hydrologique et la biodiversité.
- **Dispositif adopté** :
 - Dans le règlement graphique du PLU en vigueur, plusieurs linéaires de haies sont classés comme *espaces verts à protéger ou à créer* en application des articles L151-23 ou L151-19 du Code de l'Urbanisme.
 - Pour accompagner le règlement graphique (zonage), des prescriptions relatives à la protection des zones humides sont prévues dans le règlement écrit du PLU :

La partie graphique du règlement identifie des zones humides à protéger titre de l'article R151-23 du Code de l'Urbanisme. A l'intérieur de celles-ci, sont interdites, toute construction nouvelle, tout aménagement, installation ou tous travaux autres que ceux répondant à la sous-destination des Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés. Sont également interdits, les affouillements et exhaussements du sol ainsi que les dépôts de toute nature.

b. Amélioration et protection des milieux naturels et semi-naturels

- **Orientation :** Les milieux naturels constituant les corridors doivent être préservés dans leur état actuel pour maintenir leurs fonctionnalités écologiques. Les zones urbanisées ou rudéralisées doivent être renaturées, tandis que les zones favorables, telles que les parcs et jardins, doivent être strictement protégées.
- **Dispositif adopté :**
 - Une grande partie des terrains de la commune est classée en zones A (agricoles) ou N (naturelles), garantissant la protection des espaces ayant un intérêt paysager ou écologique significatif. Ces classements permettent de restreindre les activités susceptibles de porter atteinte à ces milieux et d'assurer leur conservation sur le long terme.

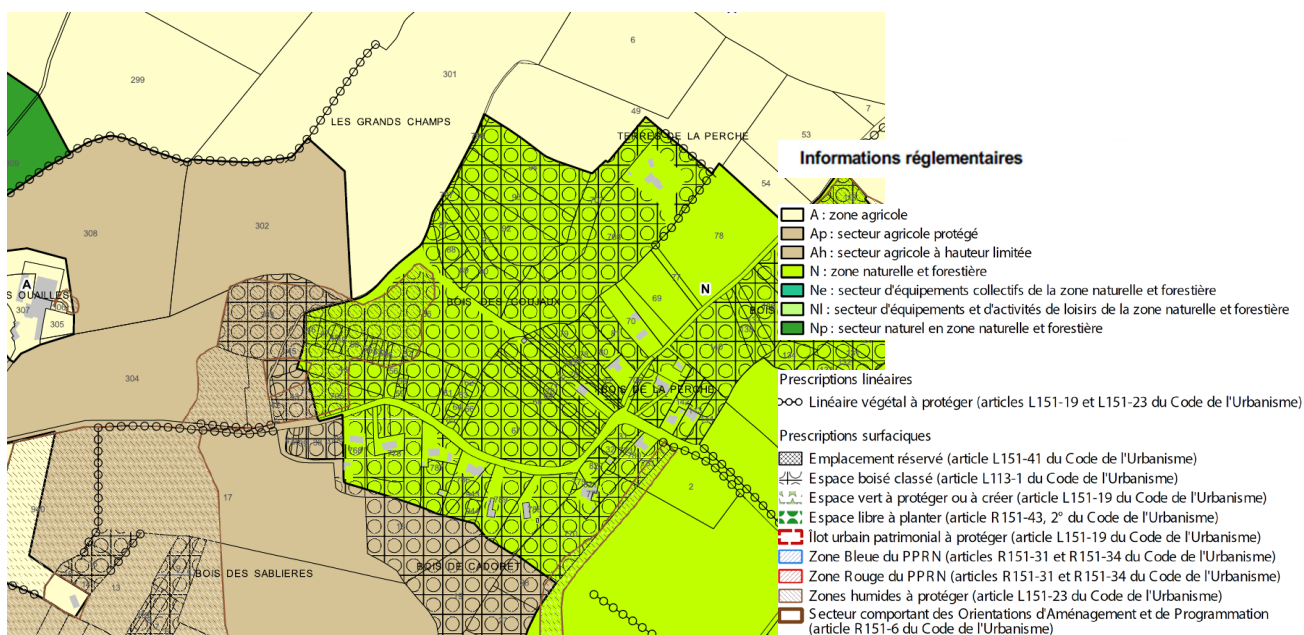
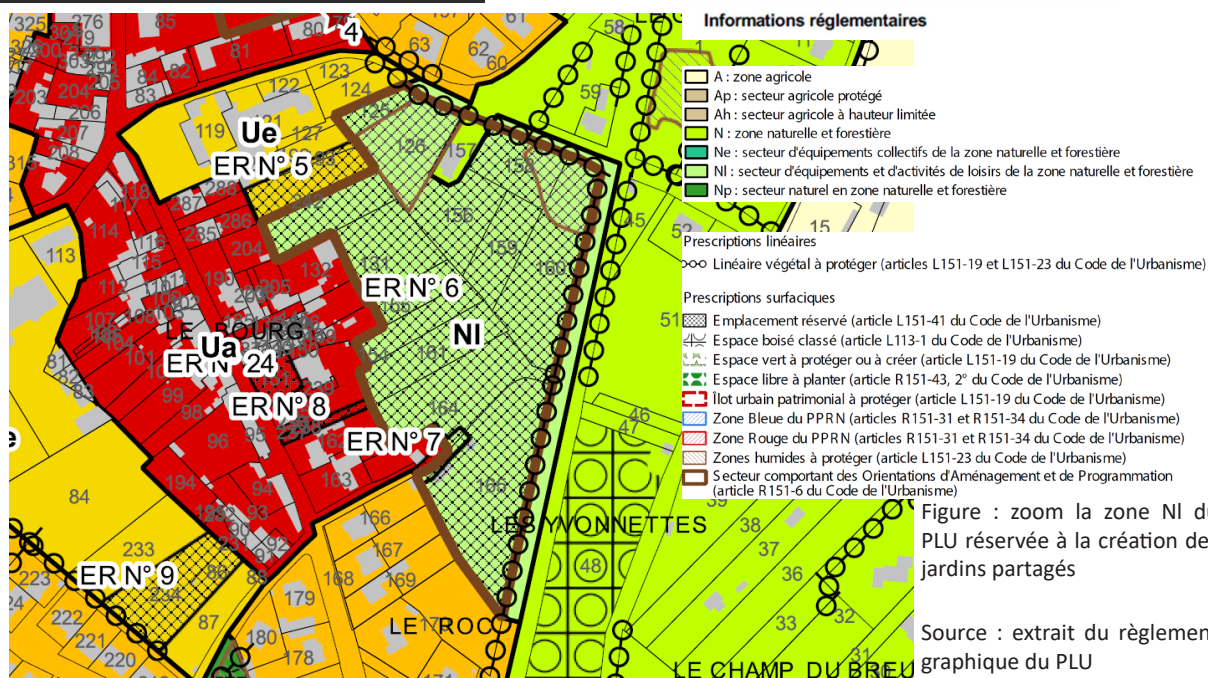


Figure : Zoom sur les zones A et N du règlement graphique du PLU en vigueur

Source : extrait du règlement graphique du PLU

- Une orientation d'aménagement et de programmation encadre la création de jardins familiaux partagés. Le périmètre de l'OAP se trouve dans un espace boisé, en zone NI, un secteur destiné à accueillir des jardins partagés. La municipalité souhaite mettre à disposition des habitants des parcelles dédiées à la production vivrière. Ces espaces répondront aux aspirations des citoyens en matière d'autoproduction alimentaire, tout en favorisant une utilisation rationnelle des ressources locales. Cette démarche s'inscrit dans une stratégie de renaturation urbaine, intégrant des éléments de biodiversité au sein du tissu bâti et reconnectant les habitants à leur environnement naturel. L'objectif est de favoriser l'émergence d'un écosystème urbain équilibré, garantissant la pérennité de la nature dans le centre-bourg. Ce projet représente une opportunité de sensibiliser les citoyens aux enjeux écologiques.



Prescriptions d'aménagement

- 1 Préserver la frange végétale Est jouant le rôle d'espace tampon entre les jardins et la RD 5.
- 2 Assurer la création d'un cheminement piéton traversant offrant de multiples connexions avec le centre bourg et notamment avec les écoles.

c. Favoriser les connexions écologiques entre réservoirs de biodiversité et corridors

- **Orientation :** Les projets d'aménagement doivent prendre en compte la sensibilité écologique des sites et renforcer les connexions écologiques, permettant le déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Dispositif adopté :

- Protection des haies situées autour des zones à urbaniser au titre des articles L151-23 et L151-19 du Code de l'Urbanisme, pour former une transition naturelle entre les espaces urbanisés et naturels. À titre d'exemples, le Côté de la Lance (représenté cidessous) représentée en zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. De plus, elle placée en zone Ap qui un secteur à caractère agricole, protégé en raison de sa qualité paysagère.

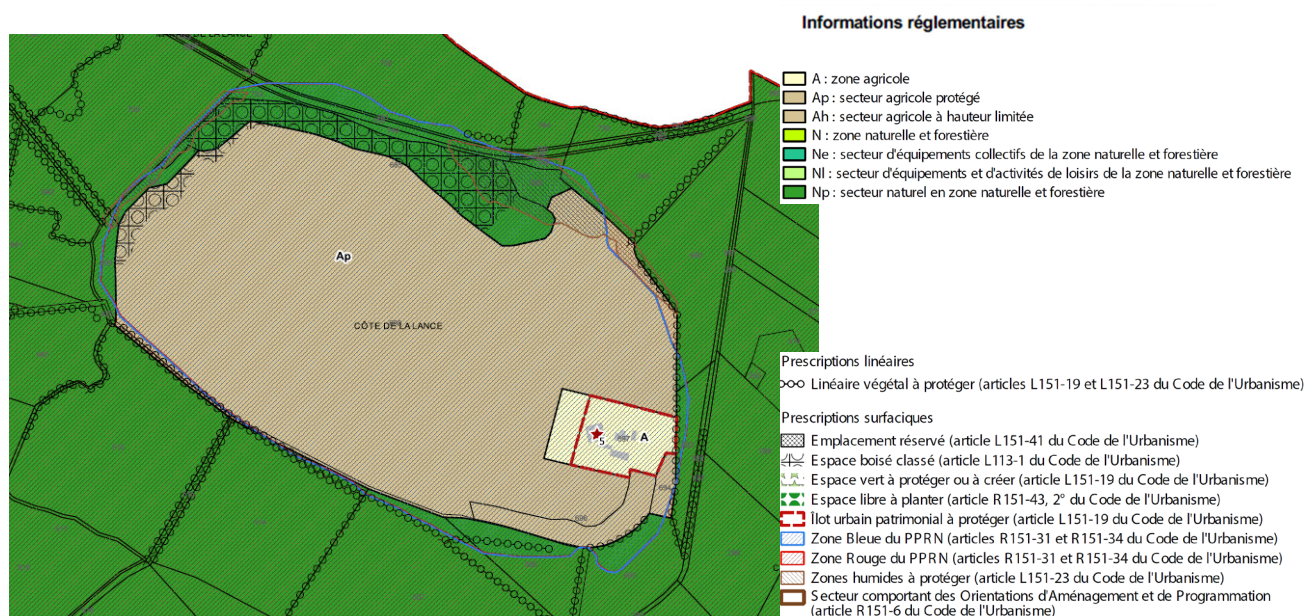


Figure : zoom sur le zonage du Côté de la Lance

Source : extrait du règlement graphique du PLU

- Incitation à créer des franges végétales dans les zones d'aménagement, consolidant ainsi les connexions écologiques. Cette illustration met en avant la protection des continuités écologiques autour d'une future zone à urbaniser et même en zone urbaine en intégrant les franges végétales comme un espace boisé classé (article L113-1 du code de l'urbanisme)

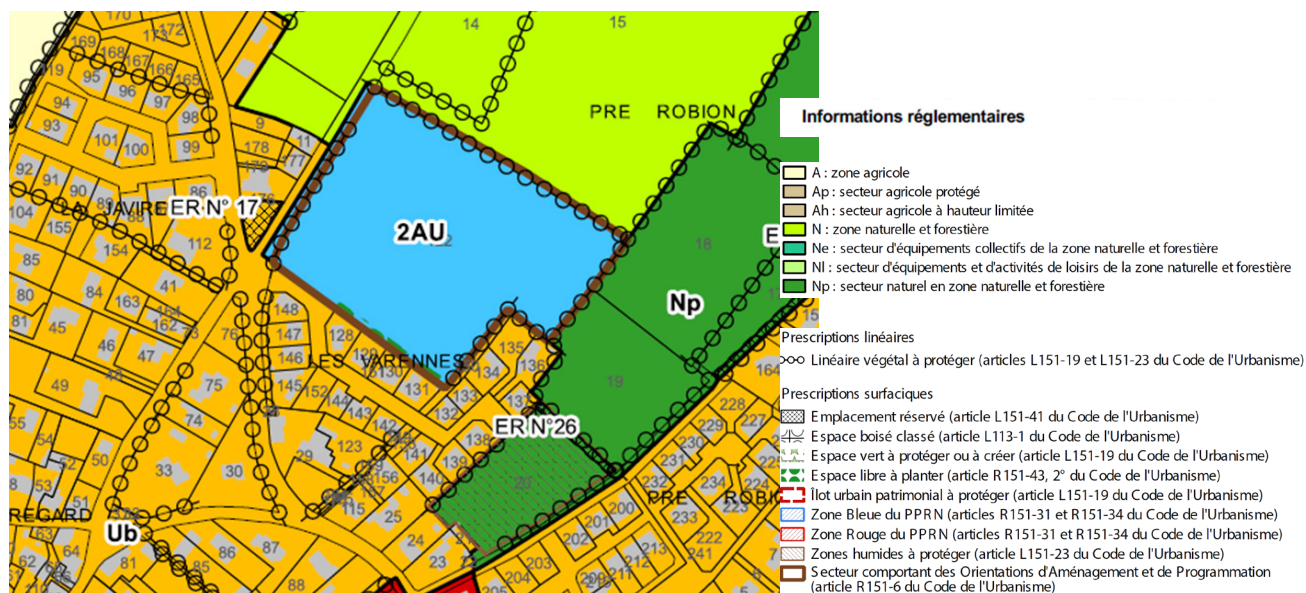


Figure : zoom sur la protection des franges végétales
 Source : extrait du règlement graphique du PLU

2. Gestion durable des eaux pluviales

- **Orientation :** Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle à l'aide d'aménagements favorisant l'infiltration, l'évapotranspiration et l'écoulement naturel. Les surfaces imperméabilisées doivent être compensées par des dispositifs permettant une immersion temporaire sans nuisances.
- **Dispositif adopté :**
 - Des prescriptions figurant dans le règlement écrit du PLU incitent à la gestion des eaux pluviales par des revêtements perméables, limitant l'imperméabilisation des sols.
 - Un pourcentage minimum de biotopes est imposé dans les zones à urbaniser, garantissant la présence d'espaces verts capables de gérer l'eau de manière naturelle.

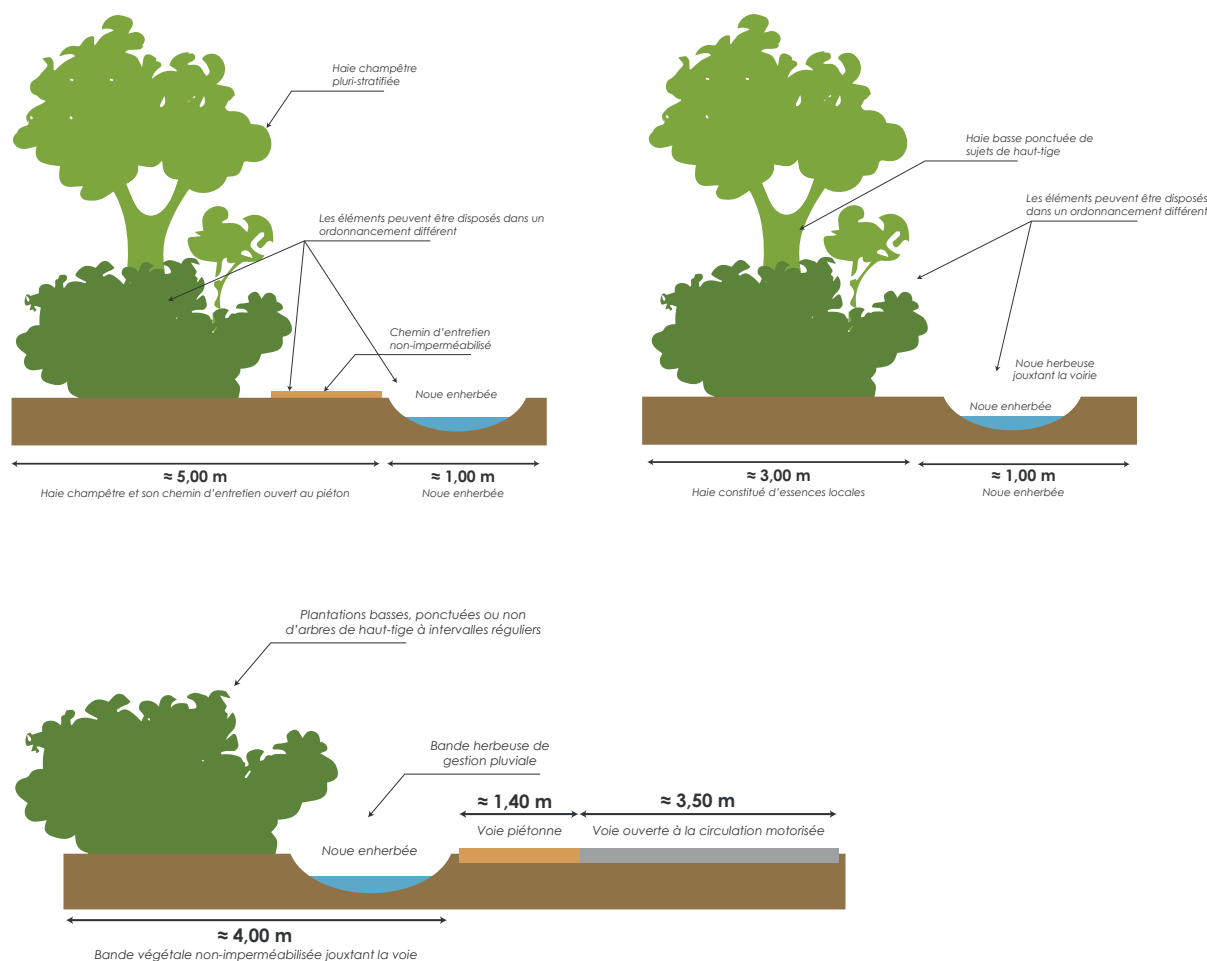


Figure : recommandation, dans le règlement de l'OAP, de profil de principe pour assurer la continuité des écoulements
Source : extrait du règlement graphique du PLU

3. Porter une attention particulière aux aménagements proches des corridors non ajustables

- **Orientation** : Les corridors écologiques ne doivent pas être obstrués, et les sols doivent rester perméables pour garantir l'écoulement naturel des eaux et la connectivité écologique.
- **Dispositif adopté** :
 - Le règlement écrit du PLU encourage la diversification des plantations et la mise en place de franges végétales, accompagnées de noues paysagères pour canaliser les eaux pluviales.
 - Des profils de principe illustratifs sont intégrés dans les OAP pour accompagner ces prescriptions, facilitant leur application par les porteurs de projets.

Ces orientations et dispositifs illustrent la volonté de la commune de concilier aménagement du territoire et préservation des écosystèmes, en cohérence avec les objectifs de la Trame Verte et Bleue fixés par le SCoT Rochefort Océan. La protection des milieux naturels, la gestion durable des eaux et l'attention portée à la connectivité écologique témoignent de l'engagement de la commune pour un développement équilibré et respectueux de l'environnement.

AR Prefecture

017-211700653-20251112-2025_47-DE
Reçu le 18/11/2025



**ACTIONS ET ORIENTATIONS À L'ECHELLE DU SECTEUR DES
VARENNES**



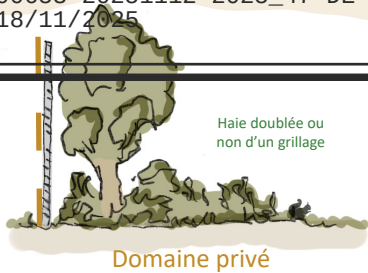
V. ACTIONS ET ORIENTATIONS À L'ECHELLE DU SECTEUR DES VARENNES



Aménagement d'un espace public central

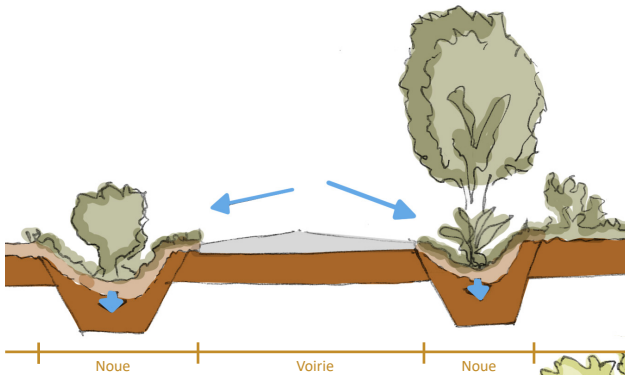
- Créer un espace de convivialité et de rencontre.
- Utiliser cet espace pour l'infiltration et l'acheminement des eaux pluviales.
- Maintenir un sol naturel en cœur d'opération.
- Autoriser des liaisons douces pour la mobilité.

017-211700653-20251112-2025_47-DE
Reçu le 18/11/2025



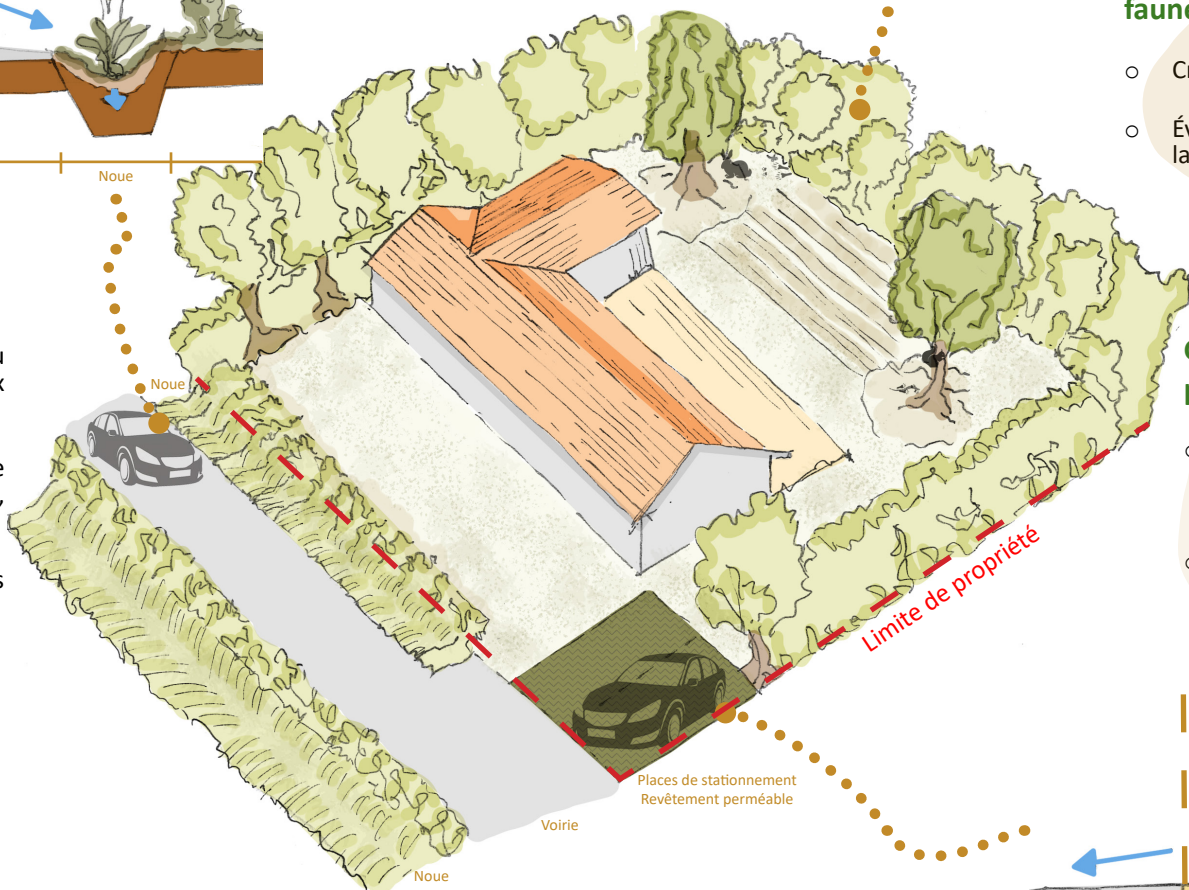
Intégration paysagère des clôtures

- Interdire la plantation de haies composées d'une seule espèce d'arbuste.
- Autoriser la plantation de haies bocagères avec des essences locales variées.
- Favoriser un couvre-sol naturel en pied de plantation de type Hedera helix
- Proscrire les plantes exotiques envahissantes
- Se référer à la liste des essences recommandées dans la page suivante.



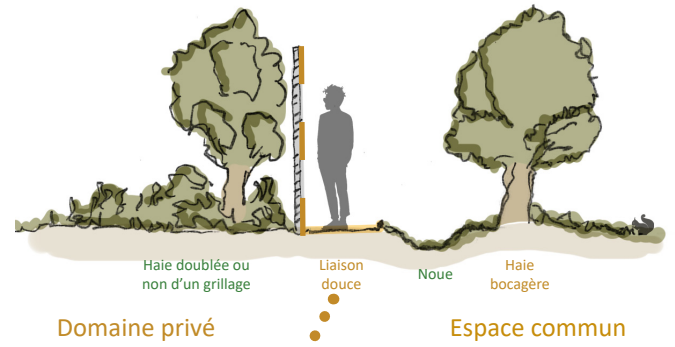
Gestion des eaux de ruissellement

- Exploiter la topographie du terrain pour guider les eaux pluviales vers le point bas.
- Intégrer des espaces de pleine terre, notamment des noues, pour faciliter l'infiltration.
- Rendre les clôtures perméables afin de ne pas bloquer l'écoulement des eaux.



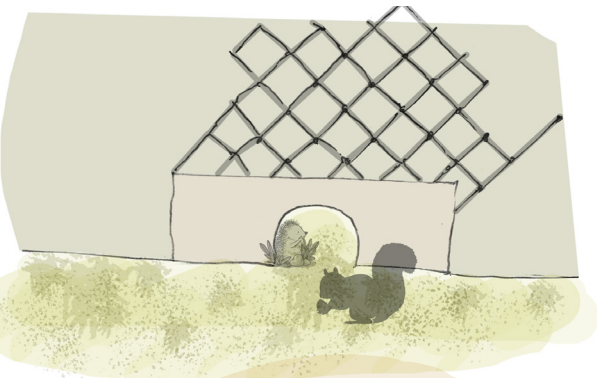
Maintien des linéaires de haies existants

- Conserver les haies en limite Nord, Est et Ouest du terrain d'opération.
- Intégrer ces haies dans les espaces communs avec une liaison douce.
- Assurer la préservation des éléments naturels préexistants.



Limitation de l'imperméabilisation des sols

- Opter pour une circulation en sens unique pour réduire la largeur des voiries.
- Privilégier les revêtements perméables, notamment pour les places de stationnement et les liaisons douces.
- Intégrer une présence végétale à proximité des surfaces imperméables.

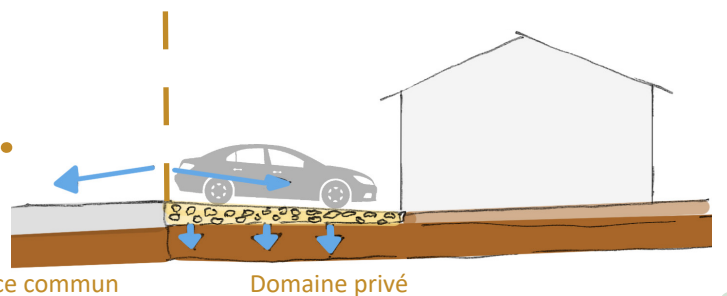


Prise en compte de la circulation de la petite faune

- Créer des passages adaptés à la faune locale.
- Éviter les obstacles infranchissables pour favoriser la biodiversité.

Gestion des eaux pluviales sur les parcelles privées

- Prévoir des espaces de pleine terre, notamment des noues, pour faciliter l'infiltration.
- Assurer une gestion autonome des eaux de pluie sur les parcelles privées afin de ne pas surcharger les espaces communs.



Quelques essences ligneuses pour la plantation de haies

Arbres :

- o Chêne pédonculé - Quercus robur
- o Chêne sessile - Quercus petraea
- o Tilleul à grandes feuilles – Tilia platyphyllos
- o Tilleul à petites feuilles – Tilia cordata
- o Aulne glutineux – Alnus glutinosa
- o Charme – Carpinus betulus
- o Frêne à fleurs – Fraxinus ornus
- o Érable champêtre - Acer campestre
- o Chêne vert - Quercus ilex
- o Alisier torminal – Sorbus torminalis
- o Cormier - Sorbus domestica
- o Chêne pubescent – Quercus pubescens
- o Orme champêtre - Ulmus minor

Arbres fruitiers :

- o Merisier – Prunus avium
- o Noyer commun - Juglans regia
- o Poirier commun - Pyrus communis
- o Prunier commun - Prunus domestica L.

Arbustes :

- o Aubépine - Crataegus monogyna (Accord nécessaire auprès de la Service de la Protection des Végétaux avant plantation)
- o Aubépine lisse - Crataegus laevigata
- o Bois de Sainte-Lucie - Prunus mahaleb
- o Cornouiller mâle - Cornus mas
- o Cornouiller sanguin - Cornus sanguinea
- o Eglantier - Rosa canina
- o Filaire - Phyllirea media
- o Fusain d'Europe - Euonymus europaeus
- o Genévrier commun - Juniperus communis
- o Lilas commun - Syringa vulgaris
- o Néflier - Crataegus germanica
- o Nerprun alaterne - Rhamnus alaternus
- o Nerprun purgatif - Rhamnus cathartica
- o Noisetier - Corylus avellana
- o Prunellier - Prunus spinosa
- o Sureau noir - Sambucus nigra
- o Troène commun - Ligustrum vulgare
- o Viorne lantane - Viburnum lantana
- o Viorne obier - Viburnum opulus

Pour plus d'informations :

- o Conseils de palette végétale dans le guide du « Conservatoires Botaniques Nationaux » :
[« Guide 2018 de végétalisation à vocation écologique et paysagère en Nouvelle-Aquitaine »](#)
- o Essences à proscrire dans les projets, mentionnées dans le référentiel 2022 du « Conservatoires Botaniques Nationaux » :
[« Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine »](#)